Mis en ligne le 5 décembre 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20231201-22-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-12-2023
Publication le : 01-12-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 23 novembre 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 17 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Sébastien MAGNIER, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Julie LADRET, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Madame Pascale LUBIN donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI, Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Madame Dolores ADAMSKI, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Eric GLENAT donnant pouvoir à Monsieur Xavier HEDOU, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET et Monsieur Cédric AUGIER.

Monsieur Jean-Charles BANCHERI est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-5.5-173

Autorisation de signature d'une convention avec l'association intermédiaire Adéquation

Monsieur le Maire indique qu'association intermédiaire Adéquation est conventionnée par l'Etat selon l'article L.5132-7 du Code du travail en tant qu'association intermédiaire.

A ce titre, Adéquation « embauche des personnes momentanément éloignées de l'emploi pour les mettre à la disposition, à titre onéreux, de personnes physiques ou de personnes morales. Elle assure le suivi et l'accompagnement de ces personnes, leur donne un complément de formation en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable ».

La Commune, dans le cadre de ses activités, peut être amenée à faire appel à du personnel temporaire.

Aussi, l'association intermédiaire Adéquation, employeur de salariés en insertion, souhaite mettre en place un partenariat avec la Commune, en tant qu'employeur responsable.

La convention proposée a pour objet de :

- définir les obligations réciproques des parties dans le cadre d'un partenariat pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui s'inscrivent dans une démarche d'insertion professionnelle.
- fixer les modalités pratiques et financières du partenariat susvisé.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20231201-22-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-12-2023
Publication le : 01-12-2023

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association intermédiaire Adéquation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 28 novembre 2023
Le Maire

